

Sainte Marie, le 6 mai 2026



MAIRIE Service enfance  
35600 SAINTE MARIE  
Bureau : 02-99-72-66-93  
Portable : 06-42-73-84-95  
enfance.jeunesse@saintemarie.bzh

**A l'attention des parents utilisant le service restauration  
(scolaire et accueil de loisirs)**

Madame, Monsieur,

Le « Portail Familles » a été mis en ligne à la rentrée de septembre 2021 afin de faciliter les inscriptions des enfants aux restaurants municipaux de la commune. Désormais, les réservations de repas et de journées au centre de loisirs ne se font que par ce biais.

Concernant les absences, les modalités de facturation sont les suivantes :

- Lorsqu'une classe sera fermée pour cause d'absence non prévue et non remplacée d'un enseignant, les repas de cantine seront automatiquement annulés par le service enfance.  
Les repas ne seront donc pas facturés aux familles.
- Lorsqu'un enseignant est absent pour grève, les familles sont prévenues suffisamment tôt par l'école pour pouvoir annuler les repas sur le portail familles.  
Tout repas non annulé par les familles sera facturé.
- Lorsqu'un enfant est malade, un document attestant de la présence d'un des parents auprès de l'enfant, doit être déposé dans les 15 jours au service enfance. Celui-ci couvrira les 2 premiers jours de maladie.  
Pour les jours suivants, tous les repas non annulés par les familles sur le portail familles, seront facturés.

Le service enfance reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations.

Comptant sur votre compréhension,

Cordialement.

L'Adjointe à l'Enfance Jeunesse,

Sandrine PINARD-JOUBAUD

